



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2022

Délibération n° 2022-099

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/09/2022.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - DARMON Alexandre.

Absents excusés : MM. CLEMENT Nadine ayant donné pouvoir à M. BESSIERE Jean-Pierre, PIETERS Marc et VENANT Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

Convention de mise à disposition des locaux scolaires au profit du SIVOM de la Presqu'île d'Arvert

Madame le Maire rappelle que le SIVOM de la Presqu'île d'Arvert intervient auprès des élèves de l'école communale deux fois par semaine scolaire dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et ce, depuis sa mise en œuvre.

Conformément à l'article L212-15 du Code de l'Education et en dehors des périodes d'enseignement ou activités directement liées à celles de l'enseignement, le maire peut utiliser les locaux scolaires pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif. Ces activités doivent être compatibles avec les principes fondamentaux de l'enseignement public. Le C.L.A.S. en fait partie et il convient d'approuver le projet de convention qui fixe le cadre général de l'occupation et l'utilisation des locaux communaux et, ainsi, régulariser la situation administrative au regard de la législation en vigueur.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 10 voix POUR,

- D'approuver l'occupation des locaux scolaires par les intervenants du SIVOM de la Presqu'île d'Arvert dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
- De valider le projet de convention correspondant joint
- D'autoriser Madame le maire à signer la convention d'occupation définitive.

Publication dématérialisée le 30.09.2022
Le Maire, Gwennaëlle PROST

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20220928 -2022_099
Reçu le 29.09.2022